



I · K · G · H

Détails de la compétition online et l'invitation

GBE Online Championnat Guppy Hiver – TRIOS 2021/2022

Date: 29^{ième} janvier 2022.

Lieu: Online.

Inscription disponible à partir du: Samedi 1^{ière} janvier 2022.

Demande de registration chez: guppyclubbelgium@hotmail.com

Soumission des vidéos: Samedi 1^{ière} janvier 2022 à partir de 9:00 h.

Dernière date de soumission des vidéos: Dimanche 14^{ième} janvier 2022, jusqu'à 20:00 h.

Jugement: Samedi 29^{ième} janvier 2022.

Responsable de l'événement: Eddy Vanvoorden

Mobile: +32 495 65 60 51

E-mail: guppyclubbelgium@hotmail.com

Règles de la compétition:

1. Chaque éleveur de n'importe quelle association membre de l'IKGH est autorisé à participer à condition qu'il ait élevé les guppys lui-même. (Règle 1.6)
2. Le nombre maximum d'inscriptions par exposant sera de 5. (Règle 4.3)
3. Les règles et recommandations de l'IKGH, 216 Supplément 8 pour le Online Championnat Guppy Hiver seront suivies dans la structure de l'événement, le jugement et les conditions techniques.
4. Trios (= 3 guppy mâles, correspondant dans la forme, taille et couleur) seront évalués dans La compétition. Une femelle assortie doit être présente dans le réservoir de compétition (voir IHS, Suppl. 4 § 3.1.4), mais ne fera pas partie de l'évaluation et de la notation du concours.
5. **Conditions techniques and Règles:**
 - a. Le numéro d'enregistrement unique doit être affiché en bas à gauche du réservoir et doit être visible tout au long la durée de la vidéo (Règle 2.1) – veuillez envoyer un e-mail

au responsable de l'événement guppyclubbelgium@hotmail.com pour votre numéro d'enregistrement et les détails où les vidéos doivent être envoyées.

- b. L'enregistrement de la vidéo doit être effectué après la date de la délivrance du numéro d'enregistrement. Si la vidéo est postée avant l'annonce des résultats, la vidéo sera disqualifiée. (Règle 2.2)
- c. L'enregistrement de la vidéo ne doit contenir aucun titre, filigrane ou publicité. Il doit être continu, sans interruptions, arrêt et démarrage ou utilisation de toutes formes de Photoshop ou logiciel d'amélioration. (Règle 2.3)
- d. La durée de la vidéo doit être d'au moins de 20 secondes et de 30 secondes au maximum. La vidéo doit montrer le réservoir de compétition complet, pour que tous les guppys puissent être vus en même temps. (Règle 2.4)
- e. L'enregistrement de la vidéo doit être au format mp4 et au maximum de 20 MB, pour que la vidéo puisse être téléchargée sur Youtube. (Règle 2.5)
- f. Aucun substrat, plante, ornement, aliment, aération ou filtration ne peut être utilisé dans le réservoir pendant l'enregistrement de la vidéo. (Règle 2.6)
- g. Le réservoir utilisé pour l'enregistrement de la vidéo doit avoir une largeur de la vitre avant de 20 cm. (Règle 2.7)
- h. Le fond du réservoir doit être noir ou bleu et sans motifs ni reflets. (Règle 2.8)
- i. Une règle métrique doit être placée à l'extérieur de la vitre arrière du réservoir, pour être utilisée comme point de référence. La règle doit être blanche, aucune autre couleur n'est autorisée. (Règle 2.9)
- j. L'éclairage utilisé doit être permanent et immuable – uniquement éclairage artificiel blanc ou naturel est autorisé. (Règle 2.10)
- k. L'appareil d'enregistrement vidéo doit se tenir à une distance telle que la vitre avant du réservoir remplit tout l'écran, c'est-à-dire pour que les poissons soient toujours visibles dans la vidéo et que les environs du réservoir ne sont pas visibles. (Règle 2.11)
- l. L'enregistrement de la vidéo doit être horizontal et pas vertical. (Règle 2.12)
- m. Aucun arrière-plan audio n'est autorisé dans la vidéo. (Règle 2.13)
- n. La vidéo envoyée aux organisateurs doit être identifiable pour participer : nom et prénom de l'éleveur, le nom du club et le code IHS des guppys ; p.e. John Smith_GBE_A1_6_1. Notez qu'il s'agit du nom du fichier et qu'il ne peut pas être inclus ou visible dans la vidéo. (Règle 2.14)
- o. L'organisateur peut modifier ou corriger le code IHS des guppys, donnés par l'éleveur participant. (Règle 2.15)
- p. Les organisateurs n'accepteront pas de vidéos de mauvaise qualité ou d'entrées malsaines. (Règle 2.16)
- q. La décision des organisateurs est définitive et incontestable. (Règle 2.17)

r. Les décisions des juges sont incontestables. (Règle 2.19)

6 Trophées

- a. Chaque gagnant de groupe de Grosses Queues, Queues d'Epées et Queues Courtes obtient une médaille. Aussi une médaille sera décernée pour l'entrée la plus pointue de la compétition. (Règle 6.4)
 - b. Un certificat électronique sera décerné pour (Règle 6.1 and 6.2):
1^{ière}, 2^{ème} and 3^{ème} des Grosses Queues, Queues d'Epées et Queues Courtes.
1^{ière}, 2^{ème} and 3^{ème} de chacune des 13 Standards de Queues.
 - c. Chaque participant recevra tous les résultats de la compétition par voie électronique. (Règle 8.2)
7. Tous les droits de propriété des vidéos soumises deviennent la propriété de l'organisateur, pour que les vidéos puissent être publiées sur YouTube.
8. Les participants à cette compétition acceptent les règles susmentionnées et dans l'aspect plus large les Règles comme défini dans l'IKGH Supplément 8 « Online Winter Guppy Championship ».

Hasselt, 20 novembre 2021,

Eddy Vanvoorden,
Président du GBE
GuppyClub Belgique.